



LAUXERA
CAPITAL PARTNERS

Rapport de Participation Actionnariale

2023

LAUXERA CAPITAL PARTNERS

Sommaire

Contexte et objectif.....	3
Description générale de l'exercice du droit de vote	4
Participation de Lauxera Capital Partners aux assemblées générales	5
Orientation des votes exprimés lors des assemblées générales	6
Explication des choix effectués pour les votes les plus importants	7
Recours aux services de conseillers en droits de vote	7
Prévention des conflits d'intérêts réels ou potentiels	7

Contexte et objectif

La directive "Droits des actionnaires" transposée en droit français vise à renforcer l'investissement à long terme dans les entreprises et à favoriser la transparence des investissements réalisés par les "investisseurs institutionnels".

Cette directive prévoit l'obligation de décrire et de rendre public la participation à long terme de chaque investisseur aux émetteurs de titres dans lesquels ils investissent leurs fonds et sur lesquels ils fondent leurs mandats.

La politique de participation des actionnaires définit comment LAUXERA CAPITAL PARTNERS adapte son rôle d'actionnaire à sa stratégie d'investissement. Elle reprend intégralement la politique de vote et décrit les systèmes complémentaires mis en place par LAUXERA CAPITAL PARTNERS pour renforcer le dialogue avec les sociétés de son portefeuille.

A l'exception de sa politique de vote régulièrement mise en œuvre lors de chaque participation à une assemblée générale, LAUXERA CAPITAL PARTNERS suit dans la mesure du possible les différents critères d'engagement actionnarial décrits ci-dessous. Lorsqu'elle ne les applique pas, ou de manière incomplète, elle en expose les raisons dans la présente politique.

LAUXERA CAPITAL PARTNERS rédige chaque année un rapport dans lequel elle communique la mise en œuvre de sa politique de vote et de sa politique de participation actionnariale. La première parution doit être effective au plus tard trois mois après la publication du décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019.

Ce rapport est établi par l'un des membres de la société de gestion et sa diffusion n'est pas obligatoire puisque ces informations sont mises à disposition du public sur le site internet de Lauxera (<https://www.lauxera.com>).

Description générale de l'exercice du droit de vote

Les personnes habilitées à voter sont les membres de l'équipe d'investissement en charge de chaque investissement, qui sont chargés d'examiner et d'analyser les résolutions présentées par les gestionnaires et les conseils d'administration des sociétés dans lesquels les fonds de la société de gestion sont investis. Les membres de chaque équipe d'investissement sont responsables de l'organisation et du reporting relatifs à l'exercice des droits de vote.

En fonction des informations dont elle dispose, la société de gestion peut ou non exercer le droit de communication avant chaque assemblée générale de la société. Les votes à émettre sont décidés par les membres du bureau de vote désignés par Lauxera.

Participation de Lauxera Capital Partners aux assemblées générales

La société de gestion participe généralement à toutes les assemblées générales. Lauxera est généralement représentée à ces réunions par le responsable de l'investissement et, le cas échéant, par d'autres membres de l'équipe d'investissement de Lauxera. En cas d'empêchement du responsable d'investissement, la Société de Gestion vote par procuration ou par correspondance.

Les avis motivés (vote pour, contre, abstention) sont archivés dans le réseau interne de LAUXERA CAPITAL PARTNERS, ainsi que les procès-verbaux des délibérations des Assemblées Générales et les documents y afférents (réseau interne d'archives).

En 2023, les droits de vote de Lauxera Capital Partners ont été exercés au sein de l'ensemble de ses participations conformément aux principes définis dans sa Politique de Participation Actionnariale.

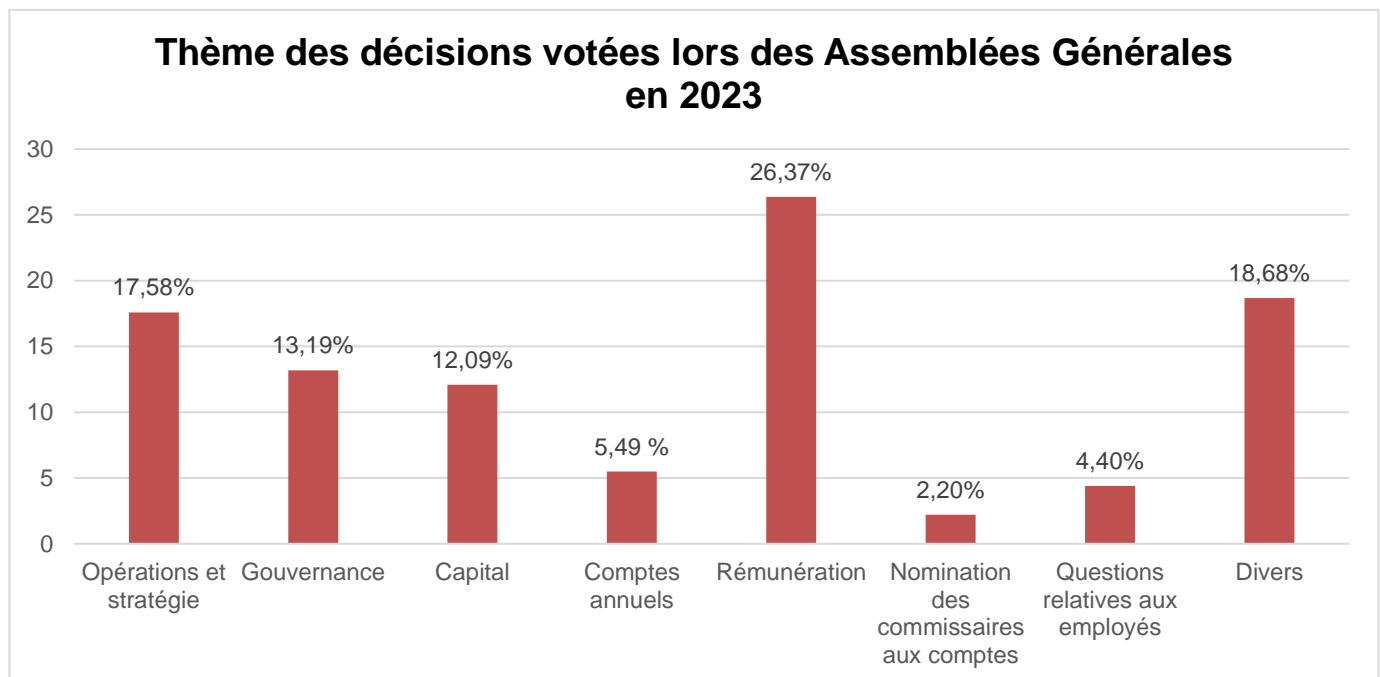
Durant l'année 2023, Lauxera Capital Partners a participé à 41 **Assemblées Générales** auxquelles elle était convoquée.

Ces Assemblées concernaient l'ensemble des 10 sociétés de portefeuille, tandis que les décisions votées concernaient les 9 sociétés de portefeuille dans lesquelles Lauxera occupe au moins un siège au conseil d'administration.

Orientation des votes exprimés lors des assemblées générales

Les principaux thèmes des résolutions auxquelles Lauxera Capital Partners a participé sont les suivants :

- Actionnariat des salariés ;
- Approbation des comptes annuels et autres données financières ;
- Opérations relatives au capital et questions connexes ;
- Gouvernance, comités stratégiques et autres organes ;
- Nomination des commissaires aux comptes ;
- Décisions stratégiques/opérationnelles ;
- Rémunération ;
- Formalités et raisons diverses.



Explication des choix effectués pour les votes les plus importants

La société de gestion s'est exprimée sur 91 résolutions lors de 41 réunions du conseil d'administration. Les votes ont été favorables à chaque fois.

Recours aux services de conseillers en droits de vote

Lauxera Capital Partners n'a pas eu recours à des conseillers en droits de vote en 2023.

Prévention des conflits d'intérêts réels ou potentiels

Une procédure interne de gestion des conflits d'intérêts a été mise en place et communiquée à l'équipe de Lauxera Capital Partners.

Aucun conflit d'intérêt n'a été observé sur la période examinée.